

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
57	29	27	25

DATE DE LA CONVOCATION
15/02/2022

DELIBERATION N°
05/21.02.2022

L'an deux mille vingt-deux
et le 21 février à 17h30

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BREMOND M. DEBRAY M. GIULIANO M. GUISIANO Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON M. VERAN	M. BRINGANT M. CONSTANS M. FAUQUET-LEMAITRE Mme RULLAN M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. BRUN M. LAIN M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. ROSSI
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. MASSAL M. PHILIBERT M. VERCOUTRE	

OBJET DE LA DELIBÉRATION :

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2022-01
« TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES »**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que le SIVED NG exerce la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », pour un volume estimé à 35 000 tonnes annuelles, en plus de la capacité de traitement de l'ISDND à Ginasservis dont le SIVED NG est propriétaire,

CONSIDERANT l'appel d'offre ouvert n° 2021-11 « Traitement des déchets ménagers et assimilés », lancé fin 2021, visant à attribuer jusqu'à trois accords-cadres en vue de traiter la totalité des déchets ménagers et assimilés collectés, à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT la délibération n° 01/16.12.2021 du 16 décembre 2021, attribuant le marché n° 2021-11 « Traitement des déchets ménagers et assimilés » à un seul prestataire, en capacité de gérer uniquement une partie des ordures ménagères résiduelles à traiter,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un marché complémentaire, qui permettra au SIVED NG de gérer la totalité des déchets à traiter sur son territoire, non assumés par l'ISDND à Ginasservis et le seul prestataire retenu à compter du 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT que la durée de ce marché devra être calculée afin d'optimiser la jonction avec la mise en service de l'unité multifilière de tri des déchets ménagers prévue pour 2026, le traitement des déchets ultimes devant alors être assuré sur l'ISDND de Ginasservis,

CONSIDÉRANT que la définition précise des besoins de ce marché a déterminé les éléments suivants :

- ✓ Le marché ne sera pas alloté, l'allotissement par secteur n'étant pas pertinent si l'on souhaite obtenir des propositions les plus ouvertes possibles, couvrant à la fois la totalité des secteurs géographiques et les meilleurs rapports qualité/prix.
- ✓ Le marché sera passé sous forme d'accords-cadres multi-attributaires à bons de commande, sans minimum, mais avec un maximum fixé à 30 000 tonnes annuelles. Il pourra être conclu avec 3 attributaires maximum.
- ✓ La durée initiale du marché a été définie pour un an. Le marché sera reconductible tacitement, maximum trois fois.

CONSIDÉRANT quel'avis de marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, transmis sur le profil acheteur du SIVED NG le 13 janvier 2022, avec diffusion au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP).

CONSIDÉRANT que la date limite de dépôt des offres a été fixée au 14 février 2022 à 12h00.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du délai légal de publicité, deux offres ont été reçues,

CONSIDÉRANT que le pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture de ces offres le 14 février 2022,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 21 février 2022, a décidé de déclarer attributaires les deux candidats après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à cette procédure d'achat,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché n° 2022-01 « Traitement des déchets ménagers et assimilés », conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 février 2022, soit :

- ✓ **Attributaire n° 1 : AZUR VALORISATION** – 109 Rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN :
 - à l'Ecopole de Roumagayrol – 83390 Pierrefeu du Var pour 16 000 tonnes (2022 à 2024) et 12 000 tonnes (en 2025) maximum (ou jusqu'à 30 000 tonnes en 2023 et 2024 selon les conditions du mémoire technique), au prix de 135,00 € Hors TVA et Hors TGAP,
 - à l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Toulon, pour 5 000 tonnes annuelles maximum, sous réserve des capacités disponibles au prix de 135,00 € Hors TVA et Hors TGAP,
- ✓ **Attributaire n° 2 : VALSUD** – 41 Chemin vicinal de la Millière – CS20106 13396 MARSEILLE CEDEX 11 :
 - à l'ISDND de l'Etoile – 13240 Septèmes les Vallons, sous réserve du renouvellement de l'autorisation préfectorale d'exploitation du site à compter du 1^{er} mars 2022, pour 15 000 tonnes annuelles maximum (avec un maximum de 1 500 tonnes par mois), au prix de 135,00 € Hors TVA et Hors TGAP,

CONSTATE que les deux entreprises candidates sont retenues dans les conditions précisées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les deux accords-cadres correspondants, **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants.

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Éric AUDIBERT

